



Politique de soutien à l'inclusion des enfants à besoins particuliers

Adopté en C.A. le 21 juin 2022



Table des matières

INTRODUCTION	2
OBJECTIF DE LA POLITIQUE	2
PRINCIPES DE BASE	3
LE RÔLE DE CHACUN DANS LA RÉUSSITE DE L'INCLUSION	4
DÉMARCHE D'INCLUSION AU CPE	7
PARTENARIAT	8
L'ENGAGEMENT 360.....	8
ALLOCATION POUR ENFANT HANDICAPÉ	10
FORMULE DE CONSENTEMENT À UNE DÉMARCHE D'INTERVENTION	12
RÉFÉRENCES	14

INTRODUCTION

Le CPE La Petite-Patrie accueille depuis ses débuts en 1968 des enfants ayant des besoins particuliers. À cet effet, la régie interne indique que 5% des places sont réservées aux enfants ayant des besoins particuliers. Nous sommes d'avis que l'inclusion enrichit l'expérience des enfants et de l'équipe éducative en permettant d'accueillir la différence et en encourageant la tolérance. La volonté de poursuivre cette approche fait partie des valeurs véhiculées au sein de notre équipe. C'est dans cette optique que les membres du conseil d'administration et les membres de l'équipe souhaitent se doter d'une politique de soutien à l'inclusion afin de détailler notre approche et les engagements nécessaires à la réussite de l'inclusion.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour but de présenter les conditions favorables afin de permettre l'inclusion des enfants à défi et s'assurer que l'enfant présentant des besoins particuliers puisse intégrer le groupe en respectant ses capacités et en répondant à ses besoins. La politique sert de référence tant aux parents qu'au personnel du CPE.

Objectifs spécifiques

- Servir de document de référence à l'inclusion;
- Informer l'ensemble des parents utilisateurs de la volonté du service de garde d'inclure et de maintenir des enfants à besoins particuliers dans la collectivité;
- Favoriser une réflexion sur la capacité d'accueil du service de garde et l'aider à déterminer, pour chaque enfant à besoins particuliers, les conditions nécessaires à son inclusion ou à son maintien;
- Faire connaître les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'inclusion;
- Identifier les ressources extérieures qui peuvent soutenir l'inclusion afin d'actualiser des mécanismes de concertation;
- Identifier clairement les étapes à suivre lors de la demande pour l'inclusion d'un enfant à besoins particuliers afin de pouvoir participer à l'élaboration d'un plan de service individualisé.

PRINCIPES DE BASE

L'enfant d'abord

Le principe adopté par le CPE dans le cadre de l'inclusion d'un enfant à besoins particuliers est de miser sur les forces d'un enfant ayant des besoins particuliers plutôt que sur ses incapacités pour lui permettre de développer ses compétences et favoriser le développement de son potentiel. Le personnel éducateur doit proposer des activités selon ses intérêts, ses goûts, ses capacités et ses besoins en termes de stimulation. En ce sens, l'enfant qui présente des besoins particuliers n'est pas différent des autres enfants. Une démarche claire, afin que l'inclusion se passe bien et une démarche par étapes, facilitant la communication entre les divers intervenants est privilégiée.

Les étapes à suivre sont les suivantes :

- 1- Observer
- 2- Se rencontrer
- 3- Analyser et évaluer
- 4- Intervenir
- 5- Réévaluer

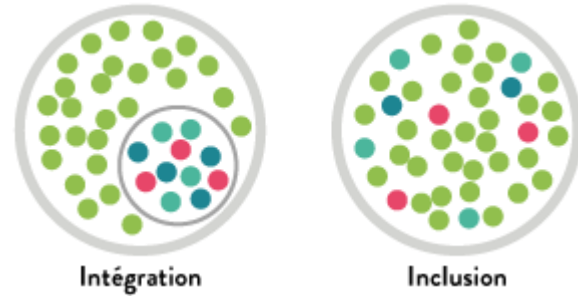
L'enfant à besoins particuliers

Un enfant ayant des besoins particuliers est un enfant qui présente des incapacités l'empêchant d'accomplir avec aisance les activités de la vie quotidienne et restreignant les possibilités de jeu dans le groupe. Il s'agit d'un enfant comme les autres, c'est-à-dire un enfant unique ayant des goûts et des intérêts qui lui sont propres. Le personnel, en répondant à ses besoins comme à ceux des autres enfants, s'assure de développer un lien significatif avec lui en lui offrant une présence sécurisante et chaleureuse. Tout en reconnaissant qu'il est un enfant unique comme les autres, il faut prendre note de sa déficience, de ses incapacités ou de ses besoins particuliers. Le personnel du CPE a de l'expérience quand il est question d'inclure un enfant ayant un handicap, une déficience et/ou d'un retard au niveau intellectuel, moteur, langagier, social, affectif ou du développement global ou encore des allergies multiples confirmées qui touchent au moins trois groupes alimentaires différents. De plus, dans certains cas, les enfants peuvent aussi présenter des difficultés comportementales. Il n'est pas nécessaire que l'enfant ait fait l'objet d'un diagnostic pour être concerné par cette politique d'inclusion. Cependant, la difficulté doit être reconnue par les parents, le personnel du CPE et un professionnel de la santé.

Ce que l'on entend par inclusion

On parle d'inclusion lorsque l'on vise à faire une place à chaque enfant au sein d'un groupe. Tout en tenant compte des besoins de chacun, un milieu inclusif favorise les succès et la participation de tous. L'approche inclusive « reconnaît que tous les enfants peuvent apprendre et que chaque enfant possède

des caractéristiques, des intérêts, des capacités et des besoins d'apprentissages uniques »¹. À la différence de l'intégration, l'inclusion amène le milieu de garde à s'adapter à l'enfant et non le contraire. L'enfant est accepté tel qu'il est et le milieu accorde une place à sa différence et à ses besoins en prévoyant les adaptations et le support nécessaires pour faciliter sa participation sociale et encourager son autonomie.² Ces moyens mis en œuvre visent également à favoriser le développement de l'enfant à besoins particuliers, à l'instar des autres enfants fréquentant le CPE.



LE RÔLE DE CHACUN DANS LA RÉUSSITE DE L'INCLUSION

Le rôle du CPE

De façon globale, le CPE doit assurer l'inclusion sociale de l'enfant, c'est-à-dire:

- Recevoir l'enfant à besoins particuliers au sein d'un groupe d'enfants;
- Rechercher les moyens de l'inclure dans les activités quotidiennes afin de lui permettre de se développer en participant pleinement aux activités;
- L'inciter à développer son autonomie, et ce, tout en tenant compte de ses besoins particuliers;
- Lui permettre d'évoluer dans le même milieu (inclusion physique) et de partager les mêmes expériences que les autres enfants (inclusion sociale).

Le rôle du C.A.

- Adopter la politique et les amendements par résolution;
- Favoriser l'application de la politique;
- En de rares occasions comme mesure ultime et exceptionnelle, entériner la résiliation d'un contrat de service.

Le rôle de l'équipe éducative

- Entamer la démarche d'inclusion³

¹ *Ce qu'il faut savoir sur l'inclusion dans l'éducation*. Unesco, 2022.

² *Guide parents: L'inclusion en service de garde d'un enfant ayant des besoins particuliers*, J'me fais une place en garderie, Montréal, 2015

³ Voir page 6.B

- Dépister en collaboration avec la directrice à l'inclusion les enfants présentant des besoins particuliers;
- Adapter les interventions du programme éducatif aux besoins de l'enfant;
- S'assurer que l'enfant prend une part entière et active dans la vie du groupe;
- Collaborer avec le personnel du CPE et les partenaires;
- Appliquer le plan d'intégration, d'intervention et/ou le plan de service individualisé;
- Aller chercher des ressources et du soutien au besoin;
- Agir en tant que principale responsable de l'enfant au CPE;
- Participer aux rencontres concernant l'enfant à besoins particuliers;
- Au besoin, assister aux activités thérapeutiques externes offertes à l'enfant.

Le rôle de la directrice à l'inclusion des enfants à besoins particuliers

- S'assurer de la mise en pratique et du respect de la politique d'inclusion;
- Superviser l'équipe de soutien à l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers;
- Dépister en collaboration avec l'équipe éducative et l'équipe de soutien à l'inclusion, les enfants présentant des besoins particuliers;
- Rédiger et élaborer les plans d'intégration, d'intervention et/ou plans de service individualisé en collaboration avec l'équipe multidisciplinaire à l'interne et/ou l'externe et la famille de l'enfant;
- Effectuer les suivis des plans d'intégration/intervention, des recommandations et des mises à jour dans les dossiers auprès, de l'équipe éducative et des professionnels externes et des autres membres de la direction;
- Assurer une communication efficiente entre les divers professionnels, la famille et le CPE;
- Arrimer les recommandations des professionnels externes avec la réalité de l'enfant au CPE et assurer leur réalisation;
- Élaborer et animer des ateliers et des activités de prévention/intervention selon les besoins spécifiques d'un groupe;
- Sensibiliser la communauté du CPE à la démarche d'inclusion et favoriser un partage de connaissances au travers des discussions de groupe/individuelles;
- Animer des rencontres impliquant les professionnels externes, l'équipe éducative et la famille;
- Modéliser des techniques d'intervention auprès de l'équipe éducative et l'équipe de soutien à l'inclusion (Modeling);

- Favoriser la création d'outils et l'adaptation du matériel et de l'environnement aux besoins de l'enfant;
- Compléter les documents prescrits par la réglementation du ministère de la Famille.

Le rôle l'équipe de soutien à l'inclusion des enfants à besoins particuliers

Composée de technicien(ne)s en éducation spécialisée et d'étudiants dans ce domaine ou dans un domaine équivalent, l'équipe de soutien à l'inclusion a comme principal mandat d'intervenir spécifiquement auprès d'enfants qui éprouvent d'importantes difficultés à s'intégrer aux activités du CPE et de favoriser leur inclusion, c'est-à-dire :

- Mettre en application le plan d'intégration et/ou le plan d'intervention afin de favoriser l'inclusion de l'enfant et sa participation aux activités directement au sein du groupe;
- Observer l'enfant au niveau de ses particularités et de son développement et identifier ses besoins;
- Participer à l'élaboration du plan d'intégration, d'intervention et/ou du plan de service individualisé en collaboration avec l'équipe multidisciplinaire à l'interne et/ou l'externe et la famille de l'enfant;
- Adapter les activités et élaborer des interventions, des outils et des moyens qui favorisent les objectifs visés au plan d'intervention ainsi que le développement des différentes habiletés reliées à chacune des sphères du développement;
- Adapter le matériel et l'environnement nécessaire au soutien;
- Modéliser des techniques d'intervention auprès de l'équipe éducative (Modeling);
- Animer des ateliers et des activités de prévention/intervention selon les besoins spécifiques d'un groupe selon la demande.

Le rôle de la famille

Les parents sont des alliés indispensables puisqu'ils sont les premiers responsables du développement de leur enfant et ce sont eux qui connaissent le mieux celui-ci. En d'autres mots, ce sont les experts de leur enfant. À l'intérieur de chacune des démarches qui concernent l'enfant, le parent est impliqué et est au centre de l'action. La collaboration entre le CPE et la famille est essentielle puisqu'elle a des effets positifs sur l'enfant et son inclusion.

Le rôle de l'équipe de professionnels

La collaboration entre les membres de l'équipe du CPE et avec les intervenants externes en santé et en services sociaux (médecins, orthophonistes, ergothérapeutes, psychoéducateurs, intervenants du centre de réadaptation), selon leurs rôles et responsabilités, contribue à faciliter l'inclusion de l'enfant. Des rencontres et des échanges sont favorisés en complémentarité avec la visite des intervenants au CPE et la participation de l'équipe éducative aux thérapies en centre. La

communication, la coopération et la coordination des interventions avec des professionnels externes du CPE doivent être autorisées par la famille. D'ailleurs, la confidentialité demeure une norme éthique importante au sein de l'équipe. Le partage d'information entre membres de l'équipe du CPE ou avec les professionnels externes devra d'abord être aussi consenti par la famille.

DÉMARCHE D'INCLUSION AU CPE

Il y a deux démarches différentes quant à l'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers au sein du CPE.

- A. **Dans le cas où un enfant possède un plan d'intervention avant sa fréquentation au CPE (lors de son inscription):** Lorsque un enfant est référé par un organisme spécialisé (CISSS, CRDI, DPJ, "J'me fais une place en garderie") le personnel du CPE (direction, éducatrice) prévoit une rencontre avec les parents de l'enfant afin de connaître les besoins de l'enfant et évaluer la capacité d'inclusion au CPE. Une visite des parents et de l'enfant au CPE est alors réalisée. Une deuxième rencontre est alors prévue avec les parents, les autres intervenants qui offrent déjà des services à l'enfant, l'équipe éducative, l'équipe de soutien à l'inclusion et la directrice au soutien à l'inclusion des enfants à besoins particuliers pour établir un plan d'intégration du ministère de la Famille suite au dépôt du rapport du professionnel.
- B. **Dans le cas où les difficultés de l'enfant apparaissent après le début de la fréquentation du CPE, voici la démarche à suivre:**
 1. L'éducatrice relève des observations qu'elle partage aux parents sur une base quotidienne
 2. L'éducatrice formule une inquiétude basée sur ses observations
 - 2.1. Elle valide auprès de la direction.
 3. L'éducatrice valide auprès des parents les points suivants :
 - 3.1. Les parents ont-ils les mêmes inquiétudes?
 - 3.2. Les parents ont-ils observé les mêmes choses à la maison?
 4. Signature des parents au formulaire de consentement à une démarche d'intervention auprès de leur enfant par l'équipe de soutien à l'inclusion;
 5. Observation conjointe par les parents et l'éducatrice de l'enfant, en collaboration avec l'équipe de soutien à l'inclusion, dans toutes les sphères du développement.
 - 5.1. Portrait de l'enfant;
 - 5.2. Habiletés et attitudes de l'enfant dans différents moments de vie;
 - 5.3. Au besoin et avec la permission des parents, utilisation de la grille de dépistage ASQ-III.
 6. Rencontre avec les parents et partage des observations (CPE-famille);

7. Si le résultat recommande de consulter des professionnels de la santé, le personnel s'engage à référer le parent vers les ressources adéquates telles que le CISSS, un centre d'évaluation ou toutes autres ressources⁴.
8. Ensuite, il y aura une rencontre entre le personnel du CPE et les intervenants rencontrés par l'enfant et sa famille pour établir et rédiger le plan d'intégration du ministère de la Famille.

Dans les deux cas, un suivi du plan d'intégration et une révision doivent se faire régulièrement en considérant les objectifs. Une évaluation annuelle (révision du plan d'intégration) sera effectuée par le milieu avec la collaboration des parents. Un suivi et des rencontres avec les différents professionnels se feront selon les services offerts à l'enfant.

Références utilisées lors d'observations effectuées par l'équipe éducative :

<https://casiope.org/item/grilles-de-reference-a-petits-pas/>

<https://casiope.org/item/le-referentiel/>

<https://casiope.org/journal-de-bord-a-petits-pas/>

https://www.editions-chu-sainte-justine.org/media/livre/document/253_Tableau_synthese_Dev_06ans.pdf

Grille de dépistage ASQ-III <https://agesandstages.com/products-pricing/asq3/>

PARTENARIAT

Le CPE collabore avec un réseau de partenaires pour assurer aux enfants à besoins particuliers le service le plus intégré possible. Au besoin, l'équipe peut compter sur les services d'un orthophoniste, d'un psychoéducateur ou tout autre professionnel pour appuyer l'équipe dans ses démarches d'inclusion.

L'ENGAGEMENT 360

L'engagement total du CPE

- Offrir un milieu accueillant à l'enfant et à ses parents en appliquant le programme éducatif du CPE;
- Collaborer avec les différents intervenants œuvrant auprès de l'enfant;

⁴ Possibilité d'obtenir un rapport psychoéducatif à l'interne, au besoin.

- Mettre en place des objectifs adaptés à l'enfant en collaboration avec les parents et/ou spécialistes;
- Participer aux démarches d'identification des besoins de l'enfant en collaboration avec les intervenants;
- Appliquer le plan d'intégration et/ou outil de travail afin d'assurer une continuité de travail entre le CPE, la maison et les partenaires;
- Faire appel aux ressources disponibles selon les besoins et favoriser la formation auprès du personnel si nécessaire;
- Utiliser à bon escient la subvention pour permettre l'inclusion et le maintien de l'enfant au CPE;
- S'assurer que les éducatrices planifient le changement de groupe de l'enfant en collaboration avec la famille et que le plan d'intégration soit bien transmis et suivi l'enfant;
- Au moment de la transition scolaire, rédiger et transmettre à l'école le document *Passage à l'école* et/ou *Le profil de fonctionnement de l'enfant d'âge préscolaire*;
- Dans le but de bien préparer l'arrivée de l'enfant à sa vie scolaire, au besoin et après autorisation des parents, participer à des échanges avec le milieu scolaire.

L'implication attendue de la famille

- Collaborer avec le CPE dans le processus d'inclusion de l'enfant;
- Participer aux rencontres prévues entre les intervenants;
- Collaborer à la mise en place et l'atteinte d'objectifs communs et adaptés à l'enfant;
- Fournir les documents et l'information nécessaires à l'inclusion et à la poursuite d'objectifs communs;
- S'impliquer dans le cadre de vie de l'enfant au CPE dans le but de favoriser une relation de confiance et de collaboration;
- S'impliquer dans le processus d'évaluation de l'inclusion.

La participation des professionnels

- Offrir du soutien à l'enfant, ses parents et au personnel du CPE dans le cadre de leur mandat;
- Outiller les parents et les intervenants dans les moyens à prendre pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant. Orienter au besoin les parents et les intervenants vers des ressources disponibles pour soutenir l'inclusion de l'enfant dans le milieu de garde;

- Collaborer avec le milieu de garde et les parents dans l'élaboration du plan d'intégration et des rencontres;
- Offrir des services de santé et de réadaptation.

Résiliation du contrat de service

La résiliation d'un contrat de service est une mesure ultime et exceptionnelle. Avant d'appliquer cette mesure, le CPE met de l'avant une série d'actions et d'efforts concrets en vue d'intégrer, d'assurer et de procurer un service éducatif de qualité à l'enfant. Pour plus d'informations sur les motifs justifiant l'expulsion d'un enfant et sur la progression des mesures avant d'en venir à l'expulsion d'un enfant, nous vous référons à l'article intitulé « Politique de résiliation d'entente de services et d'expulsion » de la Régie interne du CPE.

ALLOCATION POUR ENFANT HANDICAPÉ

En fonction des besoins de l'enfant et en lien avec son inclusion aux fins de l'allocation, on définit l'enfant handicapé comme un enfant ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujet à rencontrer des obstacles dans sa démarche d'inclusion au CPE. L'allocation pour l'inclusion d'un enfant handicapé, qui vient s'ajouter à l'allocation de base, est destinée aux enfants de 59 mois ou moins et aux enfants d'âge scolaire (sous certaines conditions) dont la déficience a été attestée, soit :

- Par un professionnel reconnu par le ministère;
- Par une attestation de Retraite Québec.

L'allocation est accordée au CPE qui y est admissible. Elle est composée de deux volets, soit le volet A qui aide à financer la gestion du dossier, l'équipement et l'aménagement, soit le volet B qui aide à financer la mise en œuvre du plan d'intégration.

À noter que le volet B aide à financer la mise en œuvre du plan d'intégration, par exemple : la diminution du nombre d'enfants par éducatrice, l'ajout de personnel, la formation et le remplacement du personnel qui reçoit cette formation. En aucun cas l'allocation ne sert à payer un service de réadaptation pour l'enfant. À titre d'exemple, lorsque l'orthophoniste vient au CPE, il observe l'enfant et conseille l'éducatrice pour qu'elle adapte ses interventions avec l'enfant. Il fait aussi des recommandations pour l'achat de matériel, mais elle ne vient pas au CPE afin de faire de la thérapie individuelle auprès de l'enfant.

Concrètement, l'allocation, à quoi ça sert et à quoi ça ne sert pas?

Cette allocation est destinée au CPE pour favoriser l'inclusion d'un enfant. Elle sert à acquérir du matériel recommandé par un professionnel de la santé. Il peut s'agir, par exemple, d'un accessoire d'appoint, d'un jeu, d'un jouet ou du mobilier adapté. L'allocation est utilisée à chaque fois pour permettre à l'éducatrice de l'enfant et à un membre de la direction de participer à des rencontres avec les différents professionnels de la santé pour assurer l'inclusion de l'enfant. Lorsque l'éducatrice doit s'absenter pour ces rencontres, l'allocation sert à payer l'éducatrice remplaçante. Au CPE La Petite-Patrie, nous utilisons l'allocation pour permettre aux éducatrices de bénéficier de « coaching » avec des professionnels de la santé tels qu'un orthophoniste et un psychoéducateur sur une base régulière et embaucher l'éducatrice spécialisée. Le ministère de la Famille rend disponible cette allocation pour s'assurer qu'un enfant ne soit pas exclu du CPE pour des considérations financières. À noter qu'au CPE, l'allocation n'est jamais utilisée pour offrir des séances de réadaptation. Le CPE n'a pas le mandat de remplacer un centre de réadaptation en offrant, par exemple, des séances d'orthophonie ou d'ergothérapie. Certains milieux offrent de retirer un enfant de son groupe pour lui permettre de faire une heure d'exercice avec une orthophoniste, mais cette approche n'est pas celle que nous privilégions et, selon nous, ne permet pas l'inclusion d'un enfant dans son groupe. Nous croyons plutôt à la complémentarité des services et nous privilégions que l'éducatrice du CPE assiste, par exemple, à une séance de l'enfant au centre de réadaptation pour bien comprendre sa réalité et permettre à celui-ci de voir que l'éducatrice et les professionnels travaillent ensemble pour l'aider.

L'allocation servira donc dans cet exemple à payer le temps de l'éducatrice au centre de réadaptation et sa remplaçante au CPE ainsi que les frais de déplacement. Au besoin, si l'allocation n'est pas totalement utilisée pour un enfant, le surplus servira à l'inclusion de l'ensemble des enfants à besoins particuliers.

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À UNE DÉMARCHE D'INTERVENTION

Personne âgée de moins de 14 ans

A) RENSEIGNEMENTS AU PARTICIPANT

1. Objectifs de la démarche d'intervention

Cette démarche vise à mettre en place des objectifs et des moyens dans le milieu de l'enfant pouvant répondre aux besoins de l'enfant de façon adéquate. Le but est de favoriser le développement des compétences de votre enfant pour qu'il puisse atteindre son plein potentiel. La démarche d'intervention consiste à planifier un ensemble d'actions avec l'aide de tous les acteurs qui gravitent autour de l'enfant dans le milieu éducatif et des parents/tuteurs légaux. De ce fait, la démarche se fait sous forme de collaboration avec le milieu et la famille.

2. Participation à la démarche d'intervention

Votre participation à cette démarche consiste à :

- Collaborer avec le CPE dans la démarche du suivi d'intervention de l'enfant;
- Participer aux rencontres prévues entre les acteurs impliqués;
- Collaborer à la mise en place et l'atteinte d'objectifs communs et adaptés à l'enfant;
- Fournir les documents et l'information nécessaires à l'intervention et à la poursuite d'objectifs communs;
- S'impliquer dans le cadre de vie de l'enfant au CPE dans le but de favoriser une relation de confiance et de collaboration.

3. Confidentialité

Les renseignements que vous donnerez demeureront confidentiels au sein de la direction et des éducatrices concernées. Les renseignements seront conservés dans un endroit protégé. En acceptant de consentir à la démarche d'intervention, vous acceptez aussi que les membres de l'équipe éducative de votre enfant ainsi que la direction, et seulement ceux-ci, puissent se transmettre toutes informations **pertinentes** pouvant favoriser le **bien-être** de votre enfant.

4. Droit de retrait

Votre participation est entièrement volontaire. Vous êtes libre de vous retirer en tout temps par avis verbal, sans préjudice et sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de cette démarche d'intervention, vous pouvez communiquer avec la direction, au numéro de téléphone indiqué à la dernière page de ce document. Si vous vous retirez de la démarche, à votre demande, les renseignements qui auront été recueillis au moment de votre retrait seront détruits.

B) CONSENTEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus, avoir obtenu les réponses à mes questions sur ma participation à cette démarche d'intervention et comprendre le but et la nature qui y sont associés.

Je, soussigné(e), _____ autorise les membres concernés (voir ci-dessous) de l'équipe du CPE la Petite Patrie à procéder à des interventions planifiées auprès de mon enfant _____.

Je consens à ce que mon enfant entreprenne ce suivi et je sais que je pourrai retirer ce consentement, en tout temps.

Signature du parent 1 : _____ Date : _____

Signature du parent 2 : _____ Date : _____

Directrice adjointe à l'inclusion des enfants à besoins particuliers :

Nom et prénom en lettres moulées : _____

Signature : _____ Date : _____

Équipe éducative :

Nom et prénom en lettres moulées : _____

Signature : _____ Date : _____

Nom et prénom en lettres moulées : _____

Signature : _____ Date : _____

Nom et prénom en lettres moulées : _____

Signature : _____ Date : _____

Pour toute question relative à la démarche d'intervention, ou pour vous retirer de la démarche, vous pouvez communiquer avec la direction adjointe à l'inclusion, au numéro de téléphone suivant : (514) 274-4795 #228 ou à l'adresse courriel suivante : inclusion@cpelapetitepatrie.ca

RÉFÉRENCES

Ce qu'il faut savoir sur l'inclusion dans l'éducation, UNESCO, avril 2022

Ensemble dans la ronde en services de garde éducatifs, N. Bouchard et C. Chales, publication du Québec, juillet 2010

Guide parents: L'inclusion en service de garde d'un enfant ayant des besoins particuliers, J'me fais une place en garderie, Montréal, 2015

Inclusion d'un enfant handicapé en service de garde: Cadre de référence et marche à suivre, ministère de la famille, Québec, 2017